



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 42 - du 31 août au 14 septembre 2012

Publié le : 17/09/2012

- SOMMAIRE -

<i>Thème Acte</i>	<i>Titre Acte</i>	<i>Date Signature</i>	
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde, en matière de fiscalité locale	31/08/2012	p3
Décision	Délégation de pouvoir et de signature de M. Jean-Marie HERELLE, trésorier de Saint Loubès, à ses agents	31/08/2012	p4
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Renée GARNIER, trésorière de Guîtres Saint Denis de Pile	03/09/2012	p7
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Bernadette FLORES, responsable du service des impôts des particuliers de Lesparre Médoc - Adjoint au responsable du SIP à ses agents en matière d'avis de mise en recouvrement	03/09/2012	p8
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Bernadette FLORES, responsable du service des impôts des particuliers de Lesparre Médoc - Adjoint au responsable du SIP aux agents chargés de l'accueil	03/09/2012	p9
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Bernadette FLORES, responsable du service des impôts des particuliers de Lesparre Médoc - Adjoint au responsable du SIP en matière d'avis à tiers détenteur	03/09/2012	p11
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Bruno LORRE, responsable du SIP/SIE de La Réole à son adjoint	03/09/2012	p12
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Stéphane SUTTER, trésorier de Rauzan, à ses agents	03/09/2012	p13
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Bernadette FLORES, responsable du service des impôts des particuliers de Lesparre Médoc - Adjoint au responsable du SIP	04/09/2012	p15
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en qualité de responsable d'unité opérationnelle	14/09/2012	p16
Arrêté	Délégation de signature de M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique	14/09/2012	p19
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Pierre THIBAULT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim	14/09/2012	p23

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bordeaux, le 31 août 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTE

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE PREMIER - Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. Bernard GABORIAU, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur chargé de la Gestion Publique,
M. Paul GIRONA, Administrateur des Finances Publiques, Adjoint au Directeur chargé de la Gestion Publique,
M. Jean-Claude FAURE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, Chef de la Division Secteur Public Local,
Mme Isabelle AGUER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Adjointe au Chef de la Division Secteur Public Local,
Mme Sophie CADIO-MAURIET, Inspecteur des Finances Publiques, Chef du Service Fiscalité Directe Locale.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 15 novembre 2011 portant subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est abrogé à compter du 31 août 2012.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Finances Publiques



Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON

TRESORERIE DE SAINT-LOUBES

1, rue de Comet
33450 SAINT-LOUBES

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Monsieur **Jean-Marie HERELLE**, nommé Trésorier de SAINT-LOUBES par décision du 30/11/2009 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2012)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur **Marc DUPIC**, Inspecteur des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de SAINT-LOUBES,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de SAINT-LOUBES et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2012)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur **Marc DUPIC**, Inspecteur des Finances publiques.

ARTICLE 3 : DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2012)

Délégations spéciales de signature sont données à :

OPERATIONS DE CAISSE ET DE GUICHET (notamment quittances et accusés de remise ou de réception) :

- Mademoiselle **Sylvie BEAU**, Agent d'administration principal des Finances publiques.
- Monsieur **Fabrice NAÏBO**, Agent d'administration des Finances publiques.
- Madame **Elisabeth MICHALECK**, Agent d'administration principal des Finances publiques.
- Madame **Maryse PELZER**, Contrôleur des Finances publiques.

RECOUVREMENT DE L'IMPÔT :

→ CORRESPONDANCES ET ACTES DE POURSUITES

- Madame **Josiane MAUFANGEAS**, Contrôleur principal des Finances publiques.
- Mademoiselle **Sylvie BEAU**, Agent d'administration principal des Finances publiques.

.../...

→ OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT ET REMISE DE PENALITES EN PHASE AMIABLE

- Madame **Josiane MAUFANGEAS**, Contrôleur principal des Finances publiques, pour des échéanciers de 6 mois au plus et de 5 000 € maximum et des remises inférieures à 500 €.
- Mademoiselle **Sylvie BEAU**, Agent d'administration principal des Finances publiques, pour des échéanciers de 6 mois au plus et de 3 000 € maximum et des remises inférieures à 300 €.

→ OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT ET REMISE DE PENALITES EN PHASE CONTENTIEUSE

- Madame **Josiane MAUFANGEAS**, Contrôleur principal des Finances publiques, pour des échéanciers de 6 mois au plus et de 5 000 € maximum et des remises inférieures à 500 €.

RECOUVREMENT DES RECETTES DES COLLECTIVITES LOCALES :

→ CORRESPONDANCES ET ACTES DE POURSUITES

- Madame **Nicole BOUSSEAU**, Contrôleur des Finances publiques.
- Madame **Elisabeth MICHALECK**, Agent d'administration principal des Finances publiques.

→ OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT ET REMISE DE PENALITES

- Madame **Nicole BOUSSEAU**, Contrôleur des Finances publiques, pour des échéanciers de 6 mois au plus et de 3 000 € maximum et des remises inférieures à 300 €.
- Madame **Elisabeth MICHALECK**, Agent d'administration principal des Finances publiques, pour des échéanciers de 6 mois au plus et de 3 000 € maximum et des remises inférieures à 300 €.

→ AVIS DE REMBOURSEMENT, COMPTES D'EMPLOI DES VALEURS INACTIVES ET NOTIFICATION DE REJETS AUX SERVICES ORDONNATEURS

- Madame **Caroline COUDERC**, Contrôleur des Finances publiques.
- Madame **Nicole BOUSSEAU**, Contrôleur des Finances publiques.

DEPENSES DES COLLECTIVITES LOCALES :

→ CORRESPONDANCES, NOTIFICATIONS DE REJETS AUX SERVICES ORDONNATEURS, ORDRES DE PAIEMENT

- Madame **Isabelle BRUN**, Contrôleur principal des Finances publiques.
- Madame **Maryse PELZER**, Contrôleur des Finances publiques.

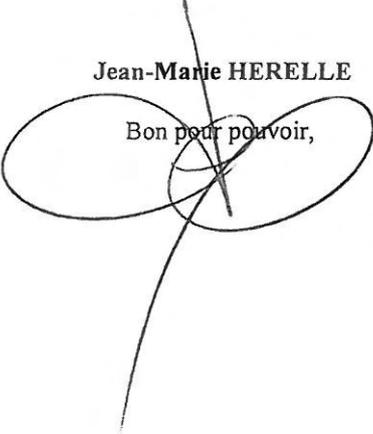
ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

Jean-Marie HERELLE

Bon pour pouvoir,



Les mandataires

Marc DUPIC

Bon pour acceptation de pouvoir,



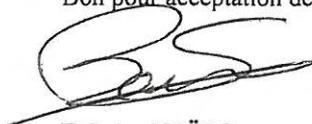
Josiane MAUFANGEAS

Bon pour acceptation de pouvoir,



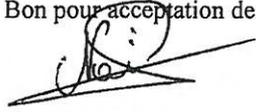
Sylvie BEAU

Bon pour acceptation de pouvoir,



Fabrice NAÏBO

Bon pour acceptation de pouvoir,



Isabelle BRUN

Bon pour acceptation de pouvoir,



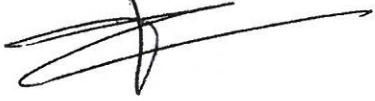
Nicole BOUSSEAU

Bon pour acceptation de pouvoir,



Caroline COUDERC

Bon pour acceptation de pouvoir,



Maryse PELZER

Bon pour acceptation de pouvoir,



Elisabeth MICHALECK

Bon pour acceptation de pouvoir,

DELEGATION DE SIGNATURE

Madame GARNIER Renée, nommée Trésorier de GUITRES SAINT DENIS DE PILE par décision du 13 décembre 2002 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter de ce jour)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame MAILLOT Martine, Contrôleur principal des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Guîtres
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Guîtres et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter de ce jour)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame MAILLOT Martine Contrôleur principal des finances publiques,
- Madame PIGNON Florence Contrôleur des finances publiques.

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter de ce jour)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame LAFFITTE-FITOU Béatrice, Contrôleur des finances publiques, en matière de remise des chèques Banque de France, ordres de paiement service SPL, attestation TVA, délai de paiement, versement et retrait en espèces à La Poste.
- Monsieur BORDAT Grégory, Agent de recouvrement des finances publiques, en matière de remise de chèques Banque de France.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

GARNIER Renée



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des entreprises / service des impôts des particuliers de LESPARRÉ*,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des entreprises/ service des impôts des particuliers de LESPARRÉ* dont les noms suivent :

- M Pierre RENON, inspecteur SIE de Lesparre ;
- M Alexandre SOUDAIN, inspecteur SIP de Lesparre ;
- M Eric LALANDE, contrôleur SIE de Lesparre;
- Mme Annie SAVIOT, contrôlease SIE de Lesparre
- Mme Martine TOURNOUX, contrôlease principale SIE de Lesparre .
- M Patrick MICHAULT, contrôleur SIP de Lesparre

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du *service des impôts des entreprises / service des impôts des particuliers / pôle de recouvrement spécialisé / de la Trésorerie de [site]*.

A Lesparre, le 3 septembre 2012

Le Comptable du *service des impôts des entreprises, service des impôts des particuliers de LESPARRÉ*

Bernadette FLORES

SIP de LESPARRE MEDOC 6 place du Dr Fouchou Lapeyrade 33341 LESPARRE Cedex	
--	--

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LESPARRE MEDOC,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature, valable même en présence du comptable, est donnée à Mme **LUREAU Françoise**, agent :

- à l'effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **3000 euros**.
- Opérer :
- Délivrance des quittances de caisse,
- Délivrance des bordereaux de situation,
- Délivrance des tickets de remise de chèque à la Banque de France,
- Annulation de majorations P 241,
- Notification de lettres de rappel P772 ;
- Notification de lettres comminatoire P774 ,
- Notification d'avis à tiers détenteur pour les créances < ou = 1000€ , lettres de rappel et mainlevée relatives à ces mêmes ATD.

Article 2 : Délégation de signature, valable même en présence du comptable, est donnée **M. DONDEZ Jean Marc**, agent, à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **2000€**.

Article 3. – La présente décision de délégation prend effet à compter de ce jour et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

A Lesparre , le 3 septembre 2012

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Bernadette FLORES

*préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

** le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCE PUBLIQUES DE LESPARRE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
6 place de Dr Fouchou Lapyrade
33341 LESPARRE MEDOC

Lesparre, le 3 septembre 2012

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame l'inspectrice départementale des impôts,

Vu l'article L262 du livre des procédures fiscales,

Vu l'article L622-24 du code de commerce,

Vu l'article 410 de l'annexe II du code de commerce,

Vu la décision du Directeur Générale des Finances Publiques du 14 janvier 2011,

Arrête :

Une délégation de signature est consentie en matière d'avis à tiers détenteur prévue à l'article L262 du livre des procédures fiscales et de déclaration de créances mentionnée à l'article L622-24 du code de commerce à l'inspecteur et aux contrôleurs exerçant leurs fonctions au sein du Service des Impôts des Entreprises de Lesparre Médoc, dont les noms suivent :

M. Pierre RENON et M Eric LALANDE,

Mme Martine TOURNOUX.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Services des Impôts des entreprises de Lesparre Médoc.

L'Inspectrice départementale des impôts,

Bernadette FLORES

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP-SIE DE LA REOLE

10 Place Albert Rigoulet

33190 LA REOLE

Mél : sip-sie.la-reole@dgfip.finances.gouv.fr

Adjoint au responsable du SIP
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LA REOLE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Mr Rémi PUTEGNAT, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **15 000 euros** ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les demandes de délai de paiement, les actes de poursuites et les déclarations de créances, pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – Délégation permanente de signature est donnée à M. Didier GODEFROY, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **10 000 euros** ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mr Rémi PUTEGNAT et de M. Didier GODEFROY, délégation de signature est en outre donnée à Mme Marie-Madeleine SOURROUILLE, inspectrice des finances publiques, dans les mêmes conditions que l'article 1^{er} .

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

A La Réole, le 3 septembre 2012

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Bruno LORRE



DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE RAUZAN

19 GRANDE RUE

33420 RAUZAN

ARRÊTÉ DU - 3 SEP. 2012

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Stéphane SUTTER, Inspecteur des Finances publiques, nommé Trésorier de RAUZAN avec prise de fonctions en date du 03/9/2012 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 03/9/2012)

Délégation générale de signature est donnée à :

Madame BAZILLE Elisabeth
Mademoiselle CANTILLON Virginie
Monsieur SUC JEAN Christophe
Monsieur MARCELON Patrice

ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (A COMPTER DU 03/9/2012)

*Délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur SUC Jean-Christophe, Agent administratif principal des Finances publiques pour

- exercer toutes poursuites,
- agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

*Délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur MARCELON Patrice, Agent administratif principal des Finances publiques pour :

- recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- exercer toutes poursuites,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

*Délégation spéciale de signature est donnée à Mademoiselle CANTILLON Virginie, Agente administrative des Finances publiques pour :

- recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

*Délégation spéciale de signature est donnée à Madame BAZILLE Elisabeth, contrôleur des Finances publiques pour :

- recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- opérer les recettes relatives à tous les services, sans exception.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le(s) mandataire(s)

Nom(s) et prénom(s) du (ou des)

mandataire(s)

SIE Jean-Christophe

Bon pour acceptation de pouvoir,



Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

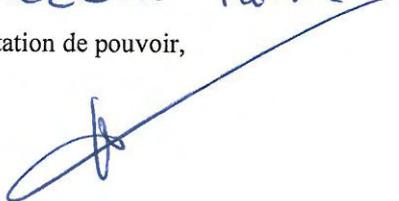
Le(s) mandataire(s)

Nom(s) et prénom(s) du (ou des)

mandataire(s)

MARCELON Patrice

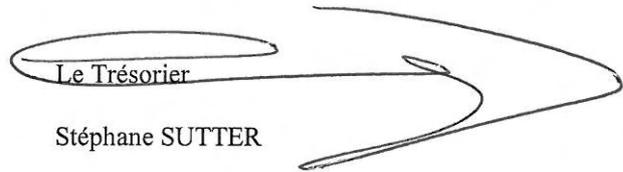
Bon pour acceptation de pouvoir,



Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Le(s) mandataire(s)

Le Trésorier



Stéphane SUTTER

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LESPARRE MEDOC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à **M SOUDAIN Alexandre.**, inspecteur des finances publiques et adjoint du chef de poste, à effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **15 000 euros**;

- statuer sur les demandes de délai de paiement,

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée, valable même en présence du comptable, à **M. MICHAULT Patrick**, contrôleur des finances publiques et à **Mmes GOSSET Nicole – NEAU Laurence et SAFFORES Manuella**, contrôleuses des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **10 000 euros**;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **5 000 euros** ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de poste soussigné ou de son adjointe cadre A - de Mmes GOSSET Nicole– NEAU Laurence - SAFFORES Manuella et de M. MICHAULT Patrick, délégation de signature est en outre donnée à **M. RENON Pierre, inspecteur des finances publiques et fondé de pouvoir au Service des impôts des entreprises**, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4. – La présente décision de délégation prendra effet ce jour et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de GIRONDE.

A Lesparre le 4 septembre 2012

Le comptable, responsable de service des
impôts des particuliers, inspectrice divisionnaire
des finances publiques

Bernadette FLORES



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

ARRÊTÉ du 14 SEP. 2012

**Portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Marie COUPU,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique en qualité
de responsable d'unité opérationnelle**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret du **26 Juillet 2012** nommant **Monsieur Michel DELPUECH**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2012 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique
- VU l'arrêté du 30 août 2010 nommant **M. Jean-Marie COUPU**, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine,**

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Jean-Marie COUPU, Directeur Interrégional de la mer Sud-Atlantique**, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

les BOP centraux suivants :

- « stratégie, développement et pilotage SAM » BOP n° 205
- « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » BOP 154

les BOP régionaux (mixtes ou déconcentrés) suivants :

- « Sécurité et affaires maritimes (SAM) » BOP 205,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CPPEDDE) » BOP 217, ainsi que, sous réserve des dispositions de l'article 4 ;

ainsi que l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation des dépenses.

Article 2 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du Préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'investissement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 4

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de Région ou son représentant.

Article 3 : Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur adjoint de la direction interrégionale de la mer.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique**, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Programme régional et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

Article 7: La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur Interrégional de la mer Sud-Atlantique et le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'à la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le **14 SEP. 2012**

Le Préfet de Région,


Michel DELPUECH



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

ARRÊTÉ du 14 SEP. 2012

**Portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Marie COUPU,
directeur interrégional de la Mer Sud-Atlantique**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 Juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté du 30 août 2010 nommant M. Jean-Marie COUPU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Marie COUPU**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de ses compétences et de ces attributions spécifiques délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie COUPU**, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, à l'effet de signer les actes suivants :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à :

-la gestion des personnels, du patrimoine immobilier et des matériels ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de ses services ;

-la prescription quadriennale ;

-l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM)-la réglementation de l'exercice de la pêche maritime, pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française telles que définies par l'article 1er alinéa 4 du décret n° 90.94 du 25 janvier 1990 en application des textes suivants :

- . décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime côtière
- . décret du 4 juillet 1853 modifié portant réglementation sur la pêche maritime côtière dans le 4e arrondissement maritime
- . décret du 10 mai 1862 portant réglementation de la pêche maritime côtière
- . décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime,

-la gestion des autorisations de pêche dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, en application des articles 10 à 12 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié et de l'arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;

- la notification des limitations individuelles des captures ou de l'effort de pêche des navires des producteurs non adhérents à une organisation de producteurs en application du décret 2010-315 du 22 mars 2010

-la réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements coquilliers à pied ou avec embarcation, en application du décret n° 69-576 du 12 juin 1969 relatif au classement des gisements naturels de coquillages et à l'exercice de la pêche sur lesdits gisements ;

-la réglementation de la récolte des végétaux marins à pied ou avec embarcation, en application du décret n° 90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins ;

-la réglementation de l'extraction des amendements marins, en application du code du domaine de l'État (articles A49 et A59), du décret du 8 février 1868 portant réglementation de la récolte des herbes marines dans la Manche et dans l'Océan (article 9) et de l'arrêté du 12 avril 1963 portant réglementation de l'extraction et de l'enlèvement des amendements marins ;

-la réglementation de l'exercice de la pêche non professionnelle avec embarcation, en application du décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

-mise en œuvre des mesures de police sanitaire en application de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 (AGRG0825593A) ;

-la nomination des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine et l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :

- . décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins
- . arrêté du 5 novembre 1992 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable au comité national des pêches maritimes et des élevages marins, aux comités régionaux et aux comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins
- . circulaire ministérielle du 19 février 1996 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des

comités régionaux et des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins,

-l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, en application de l'article 22 du décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 susmentionné ;

-la nomination des membres du comité régional de la conchyliculture d'Arcachon-Aquitaine et l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :

- . décret n° 2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture
- . arrêté du 8 juillet 1993 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable aux sections régionales de la conchyliculture
- . circulaire ministérielle du 3 mai 1994 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des sections régionales de la conchyliculture.

- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations du comité régional de la conchyliculture d'Arcachon-Aquitaine, en application du décret n° 2011-1701 du 30 novembre 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture et notamment son article 18 ;

-l'application du régime des aides financières à la flotte de pêche artisanale en application des textes suivants :

- . règlement (CE) n° 2792/1999 du Conseil du 17 décembre 1999 modifié définissant les modalités et conditions des actions structurelles de Communauté dans le secteur de la pêche
- . règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au fonds européen pour la pêche
- . décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226
- . décret n° 85-369 du 22 mars 1985 portant création de commissions régionales de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines
- . décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements
- . décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif
- . décret n° 2008-1088 du 23 octobre 2008 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme cofinancé par le Fonds européen pour la pêche pour la période 2007-2013
- . arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- . circulaire ministérielle du 11 août 2004 relative aux aides financières publiques aux investissements concernant la flotte de pêche et les installations à terre
- . circulaire interministérielle du 9 août 2002 relative à la simplification de la gestion des fonds structurels européens ;

-la délivrance de l'avis conforme nécessaire à la mise en place des prêts bonifiés destinés à financer les équipements à terre des pêches maritimes en l'absence de subvention d'Etat, en application de la circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes et notamment son titre III et de la circulaire ministérielle du 20 juin 1983 relative aux aides de l'Etat aux investissements à terre ;

-les aides aux entreprises de pêche au titre des plans de sortie de flotte et pour les décisions de rejet des demandes non éligibles (décret n° 97-1203 du 27 décembre 1997 annexe 1)

-la gestion des permis de mise en exploitation des navires de pêche, en application du décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié ;

-l'exercice de la tutelle sur les stations de pilotage, en application de la loi du 28 mars 1928 modifiée relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes, du décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ainsi que du décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;

-la préparation de l'exécution de mesures non militaires de défense en ce qui concerne l'organisation des transports maritimes pour la défense, l'élaboration des plans particuliers de protection de points sensibles, le plan de répartition des produits pétroliers et l'affectation de défense.

Article 3 : M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son directeur adjoint.

Article 5 : M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

ARTICLE 8 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marie COUPU peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité et aux agents de l'Etat chargés des politiques de la mer et du littoral dans la région pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 10 – Madame la Secrétaire Générale pour les affaires régionales, Monsieur le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 14 SEP. 2012

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH



Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine

Bordeaux, le 14 SEP. 2012

ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET

VU le décret du 27 Février 2009 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 13 août 2012 chargeant M. Jean-Pierre THIBAUT, administrateur civil hors classe, en sus de ses fonctions, de l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine;

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de création de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine du 22 janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, administrateur civil hors classe, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine par intérim;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Jean-Pierre THIBAUT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine par intérim, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par MM. Gérard CRIQUI et Philippe ROUBIEU, Directeurs adjoints à l'exception des actes relatifs à leur situation personnelle.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après, à :

- Alain LEMAINQUE, Chef de Service : codes A9, F , G4 et J

Christophe COMMENGE, Chef de Service Adjoint : codes A9, F, G4 et J

Patrick BERNE : code A9 et F

pour le Service Climat-Energie

- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J

Laurent SERRUS, Chef de Service Adjoint : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1 et J

Michel LAPOUYALERE, Chef de la division transports : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D3, D6 et G1

Mokhtar MOKHTARI, code A9

Yves ZEL, Philippe TEISSEIRE et Gilles LECLERC contrôleurs divisionnaires des transports terrestres : code A9 pour les agents de leur secteur

Jean-François ELION : codes A9, B1, B3, B4 restreint à la délivrance, B5, B6 et D1

Joëlle CAPOT : codes A9, B1, B6, B10, limité à l'inscription, B11, B12, B14 restreint à la délivrance et au renouvellement, B16, B17, B18

Gérard LAUNAY : codes A9 et G1a

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Chef de division infrastructures, codes A9, D3 et D6

Annie JOFFROY, chef de l'unité support infrastructures : code A9

Fabienne BOGIATTO, chef du pôle mobilité : codes A9, D3 et D6
pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures

- Mélanie TAUBER, Chef de Service Adjoint : codes A9, H1, H2, H3 et J

Frank BEROD, Yann de BEAULIEU, Sophie AUDOUARD ; A9, H1, H2 et H3
pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité

- Philippe CHAPELET, Chef de Service : codes A9, E, G2, G3, H2, et J

Jean-Michel COUDESFEYTES, Chef de Service Adjoint : codes A9, E, G2, G3 H2,

Erick BEDNARSKI, Eric MOULARD, Laurent BORDE, : A9, E, G2 et H2.

Didier LE MEUR : A9, E, G2, G3 et H2.

Christophe CURRIT, Pierre TASTET, Thierry SAEZ, Yan LACAZE : G3.
pour le Service Prévention des Risques

- Christian LABBE, Chef de Service : codes A9, D et J

Pierre QUINET, Chef de Service Adjoint : codes A9 et D

Marion LACAZE et Agnès Bessières : codes A9 et D

pour le Service Aménagement et Logement Durables

- Annie NORMAND, Chef de Service : codes A et J

Sylvie GUERIN, Chef de Service Adjoint : code A

Marie-Pierre PALACIOS, code A9

et Romain VACHON, code A9

pour le Secrétariat Général

- Sylvie LEMONNIER, Chef de Mission : codes A9, J et K

Patrice DUBOIS, Adjoint au Chef de Mission : codes A9, et K

Isabelle DUARTE : pour le code K, seulement les accusés réception de saisie de l'autorité environnementale pour les demandes d'examen au cas par cas et les sollicitations d'avis des services pour les demandes d'examen au cas par cas

Thérèse AZERA : pour le code K, seulement les accusés réception de saisie de l'autorité environnementale pour les demandes d'examen au cas par cas

pour la Mission Connaissance et Evaluation

- Anne COUVEZ, Chef de Mission : codes A9 et J
pour la Mission Promotion des Partenariats et Développement Durable

- Isabelle GORCE, Chef de Mission : codes A9 et J

Hervé PAWLACZYK, Chef de Mission Adjoint : code A9

Catherine LEONARD : code A9

pour la Mission Appui au pilotage du MEDDTL en région

- Michel BLANCHARD : codes A9 et J
pour la Mission Zonale de Défense et de Sécurité

- Nathalie HAMACEK : Chef du Pôle Support Intégré, Robin LEROY, Adjoint au Chef du Pôle Support Intégré : codes A9 et J

Olivier PEYRELONGUE, Gérard HAEVERMANS, Christophe MARCADET, Christine PUGNERE, Alain DANIEL, Hugues COLLIN , Odile LASNIER : code A9

Mathieu CAMELOT, Bernard BALZAMO, Monique MAYENC : codes A9 et J

pour le Pôle Support Intégré

- Nathalie HAMACEK : Chef du Pôle Support Intégré, Robin LEROY, Adjoint au Chef du Pôle Support Intégré : codes A18 à A28
pour l'ensemble des agents de la région

- Didier GATINEL

Yann GARANDEL: code G1 à l'exception des dérogations au règlement de transport en commun de personnes et des agréments et retraits d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

Jean-Christophe COURSEAU: code G1 à l'exception des retraits des autorisations de mise en circulation, des retraits des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques, des dérogations au règlement de transport en commun de personnes, des agréments et retrait d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

pour l'unité territoriale de la Gironde

- Vincent VIELFAURE pour l'unité territoriale de la Dordogne.
- Hervé LABELLE pour l'unité territoriale des Landes.
- Thierry FERNANDES pour l'unité territoriale du Lot et Garonne
- Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Pyrénées Atlantiques :

codes A9, E, F, G, H2, et J.

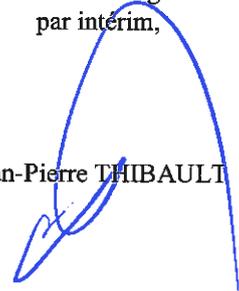
- Thierry FERNANDES pour l'unité territoriale de la Dordogne,
- Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Landes :
- code : G1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : La décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL prise par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 14 juin 2012 est abrogée.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine,
par intérim,

Jean-Pierre THIBAUT



- ANNEXE 1-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A - ADMINISTRATION GENERALE -		
a) - <u>Personnel</u>		
<p><u>I Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux et sauf dispositions contraires prévues au paragraphes II à V :</p> <p>(A1 à A17)</p>		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> •au terme d'une période de travail à temps partiel •après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs •au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie •pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée •au terme d'un congé de longue maladie. 	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	<p>Arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988.</p> <p>Arrêté N°88-3389 du 21.09.1988</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- D°-
A9	Octroi des congés annuels, jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1,2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.	
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P.N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.tous les fonctionnaires de catégories B, C et D 2.les fonctionnaires suivants de catégorie A: <ul style="list-style-type: none"> •attachés administratifs ou assimilés •ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 3.tous les agents non titulaires de l'État. 	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, -pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, -pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>-pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</p> <p>-pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</p>	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphes 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98-56 du 11 mars 1998.	
A16	Notation	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>Arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p> <p><u>II Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) visés à l'article 2-1 du décret 86-351 du 6 mars 1986 affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région et ceux affectés dans un service dont l'activité s'exerce à l'échelon d'un département de la région Aquitaine, à l'exception des adjoints de la Direction Interdépartementale des Routes: (A18 à A25)</u></p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99</p> <p>Décret n° 93-522 du 26/3/93</p> <p>Circulaire budget fonction publique du 14/12/90</p> <p>Décret n° 95-1067 du 14/10/91 modifié par les décrets n° 95-1085 du 6/10/95 et n° 2000-137 du 12/2/2000.</p> <p>Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</p>
A18	1° La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels, examens d'aptitude ou recrutement sans concours ;	
A19	La notation, l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A19 bis	<p>Les décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ; 	
A20	<p>° Les mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> — qui n'entraînent pas un changement de résidence ; — qui entraînent un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ; 	
A21	<p>Les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave</p>	
A22	<p>Les décisions de sanctions disciplinaires ;</p>	
A23	<p>Les décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'accueil et d'affectation en position normale d'activité ; — d'accueil en détachement ; — d'intégration directe ; — de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; — de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; — plaçant les fonctionnaires en position de congé parental, d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ; 	
A24	<p>La réintégration</p>	
A25	<p>La cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'admission à la retraite ; — l'acceptation de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>qualité de fonctionnaire</p> <p><u>III Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) visés à l'article 2-1 du décret 86-351 du 6 mars 1986 affectés au sein de la DREAL : (A26 à A28)</u></p>	<p>Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</p>
A26	<p>Les décisions d'octroi et, le cas échéant, de renouvellement de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> — congé annuel ; — congé de maladie ; — congé de longue maladie ; — congé de longue durée ; — congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; — congé de présence parentale ; — congé pour maternité, paternité ou adoption ; — congé bonifié ; — congé de formation professionnelle ; — congé pour validation des acquis de l'expérience ; — congé pour bilan de compétences ; — congé de formation syndicale ; — congé pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ; — congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; 	
A27	<p>Les décisions d'octroi d'autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> — autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; — autorisation spéciale d'absence pour la participation aux 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;</p> <p>— octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ;</p> <p>— octroi d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;</p> <p>— mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité ;</p> <p>— autorisation d'aménagement d'horaires pour les fonctionnaires handicapés ou accompagnateurs tierce personne d'une personne handicapée ;</p> <p>— autorisation d'exercice d'une activité dans le cadre d'un cumul à titre accessoire ;</p>	
A28	<p>Les décisions de commissionnements et d'habilitation à procéder à des constatations ou contrôles dans les conditions prévues au 8° de l'article 2 du décret du 6 mars 1986 susvisé et établissement et signature des cartes professionnelles afférentes.</p> <p><u>IV Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A29)</u></p>	
A29	<p>Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970, par la décision du 14 mai 1973 et par la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p><u>V Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A30)</u></p>	
A30	<p>Mutations, notations et avancements d'échelon pour les agents du 1^{er} niveau de grade de corps.</p> <p><u>VI Autres actes de gestion : (A31 à A35)</u></p>	<p>Arrêté du 18/10/88</p>
A31	<p>Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail</p>	<p>Circulaire A 31 du 19/8/1947.</p>
A32	<p>Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant Conventions de stages</p>	<p>Circulaire. du 7/6/1971.</p>
A33	<p>responsabilité civile</p>	
A34	<p>Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.</p>	<p>Circ. N° 52-68-28 du 15/10/1968</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A35	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30/05/1952
<u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u>		
<i>Secteur Transports</i>		
<u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u>		
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié par l'article 7-2 (transport de personnes). Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises). Décret N° 90-200 du 5/3/90, (Commissionnaires des transports).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Décret N° 90-200 du 5/3/90 modifié relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport.
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises). Décret N° 90-200 du 5/3/90, article 5 (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises. Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 relatif aux transports routiers de marchandises
B5	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales	Arrêté du 12./7./2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).
B6	Décisions d'agrément ou de renouvellement annuel d'agrément des stages de formation de 40 heures ou 80 heures ("réglementation" ou "gestion") pour l'obtention de l'attestation de capacité "Transporteur Public Routier de Marchandises"; "Transporteur Public Routier de Personnes": "Commissionnaire de Transport" en complément de l'équivalence du diplôme ou de l'expérience professionnelle.	Arrêtés du 20/12/93 modifiés, relatifs à la délivrance de l'attestation de capacité.(transport de personnes et commissionnaires) Arrêté du 17/11/1999 (marchandises)
B7	Décisions d'agrément des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs salariés et non salariés du transport	Décret n° 97-608 du 31/5/97 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>routier public de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des contrôleurs chargés du contrôle des centres de formation.</p>	<p>salariés du transport routier public de marchandises, articles 7 et 8</p> <p>Décret n° 98-1039 du 18/11/98 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises.</p> <p>Arrêtés du 22/02/05 et 24/06/05 (agrément des centres pour les formations marchandises (seront abrogés à compter du 10 septembre 2009))</p> <p>Décret n°2002-747 du 2/5/02 relatif aux formations des conducteurs salariés (transport de personnes et de marchandises) et non salariés (marchandises). (Les dispositions de ce texte concernant les conducteurs effectuant du transport de personnes seront abrogées à compter du 10 septembre 2008)</p> <p>Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue (applicable à compter du 10 septembre 2008 pour les conducteurs effectuant du transport de personnes et du 10 septembre 2009 pour les conducteurs effectuant des transports de marchandises)</p> <p>Arrêté du 3/01/08 (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)</p>
B8	<p>Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.</p>	<p>Arrêté du 11/3/03</p>
Transports de voyageurs		
B 10	<p>Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs</p>	<p>Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (articles 2 à 7 – 9 – 10)</p>
B 11	<p>Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire du certificat de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.</p>	<p>Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 8)</p>
B 12	<p>Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les</p>	<p>Décret 85-891 du 16 Août 1985</p>

N° de ccde	Nature des décisions déléguées	Références
	entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs. Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.	modifié (article 11)
B 13	Arrêté de création d'un Périmètre de Transport Urbain	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 22 - 23 - 24)
B 14	Délivrance et renouvellement des autorisations permanentes de services occasionnels des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 33 à 37)
E 15	Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 44 à 44 - 1)
B 16	Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du Comité National des Transports et aux comités consultatifs	Décret 85-636 du 25 juin 1985 (article 1)
E 17	Médaille d'Honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de marchandises et de voyageurs.	Décret 57-652 du 25 Mai 1957 (article 10)
E 18	Arrêté de mise en circulation des Petits Trains Routiers effectués par des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Arrêté du 02 Juillet 1997 modifié
<u>C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES</u>		
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de la circulaire ministérielle du 7 janvier 2008 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	Circulaire du 7 janvier 2008
C2	Les décisions d'acquisitions foncières dont le prix est inférieur à 150 000 € dans les conditions définies par la circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 du Ministère des Transports.	Circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 et instruction annexée.
<u>D - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS</u>		
D1	Convocation des Comités et Commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commission des Sanctions Administratives, Commission des Transports de Matières Dangereuses du SPPPI, Comité de Gestion des Aides). Le niveau de la délégation accordé pour chaque commission	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	figure dans le tableau annexé à la présente décision (Cf annexe jointe n° 2).	
D2	Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à : <ul style="list-style-type: none"> •l'animation des études ; •l'envoi des rapports et comptes-rendus; •aux aides aux entreprises. 	
D3	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D4	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	
D5	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D6	Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'animation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.	
	E - <u>ENVIRONNEMENT SOUS-SOL</u>	
E1	Les décisions et tous les documents dans le domaine des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit.	Code de l'environnement, code minier, code du travail
E2	Les décisions et tous les documents dans le domaine de la police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent. Les actes relatifs à la construction et à la surveillance des dépôts d'explosifs et à leur utilisation dès réception. Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO ₂ déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescriptions, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.	
E3	Les actes d'engagement et d'ordonnancement des dépenses	Décret n°95-1115 du 17/10/1995

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>afférentes au fonds de prévention des risques naturels majeurs</p>	<p>relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines</p> <p>Instruction comptable n°01-052-B1 du 25 mai 2001</p>
F1	<p style="text-align: center;">F - <u>ENERGIE</u></p> <p>Les décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport et de distribution d'électricité;</p> <p>Les décisions d'autorisation de transport de gaz naturel pour les procédures simplifiées</p> <p>Les certificats d'obligation d'achat;</p> <p>Les certificats d'économie d'énergie;</p> <p>Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la production et au transport d'électricité - au transport et à la distribution de gaz naturel - à la maîtrise de l'énergie. 	<p>Décret n° 2011-1697 du 1er Décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.</p> <p>Décret n° 85-1108 du 15/10/85 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations - titre IV.</p> <p>Décret 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat</p> <p>Décret 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie</p>
G1	<p style="text-align: center;">G - <u>TECHNIQUES INDUSTRIELLES</u></p> <p>Les délivrance des autorisations de mise en circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des véhicules de transport en commun de personnes - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G2	<p>Les réceptions à titre isolé des véhicules ;</p> <p>Les dérogations au règlement de transport en commun de personnes ;</p> <p>Les agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;</p> <p>Les agréments des centres et des contrôleurs de véhicules lourds</p> <p>a) appareils à pression et équipements sous pression :</p> <p>Les décisions de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)</p> <p>Les décisions de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)</p> <p>Les décisions d'aménagements réglementaires (accord ou refus)</p> <p>Les délivrances de récépissés de déclarations de mise en service</p> <p>Les mises en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché</p> <p>b) canalisations de transport de matières dangereuses :</p> <p>Les aménagements aux dispositions de l'arrêté du 04/08/06</p> <p>Les habilitations des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de transport de produits chimiques, de transport ou de distribution de gaz naturel, en application de l'article 1er du décret 2004-1468 du 23 décembre 2004.</p>	<p>Loi n° 571 du 28 octobre 1943</p> <p>Décret n°99-1046 du 13/12/99 (équipements sous pression)</p> <p>Décret n°2001-386 du 03/05/01 (équipements sous pression transportables)</p> <p>Arrêté du 15 mars 2000</p> <p>Arrêté du 3 mai 2004</p> <p>Arrêté du 6 décembre 1982</p> <p>Loi du 15/02/41 et décret N°85-1108 du 15/10/85 pour les canalisations de transport de gaz combustible</p> <p>Loi n°65-498 du 29/06/65 et décret n°65-881 du 18/10/65 pour les canalisations de transport de produits chimiques</p> <p>Loi n°58-336 du 29/03/58 et décret n°59-998 du 14/08/59 et n°89-788 du 24/10/89 pour les hydrocarbures liquides ou liquéfiés</p> <p>Arrêté du 04/08/06 (règlement de sécurité pour les canalisations de transport)</p> <p>Décret n° 2004-568 du 11/06/2004 (habilitation)</p>
G3	<p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspections, contrôles et mise en révision spéciale, - Instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sûreté - Approbation de consignes de surveillance et de crues, 	<p>Code de l'Environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G4	<p>- Validation du niveau de proposition de classification d'un EISH (Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique)</p> <p>- Les actes relatifs à l'instruction des titres de concession hydroélectriques</p> <p>- Autorisation de vidange,</p> <p>- Approbation des projets de travaux et mise en service.</p> <p>- Instruction des demandes de concessions et contrôle des cahiers des charges</p> <p>- Règlement d'eau</p> <p>- Tout courrier et décision relatifs à la gestion du domaine public hydroélectrique (dossier de fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention, substitution de concessionnaire)</p>	<p>Code de l'environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p> <p>Code de l'énergie (Livre V – Titres 1 et 2)</p>
H - PROTECTION DE LA NATURE		
H1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
H2	<p>Les actes relatifs à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile</p>
H3	<p>Préservation des espèces protégées, des sites classés et agenda 21</p> <p>Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant Ixodonta africana et Elephas maximus, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. <p>Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Les modifications ou destruction d'un site classé prévues aux articles L 341-7 et L 341-10 du code de l'environnement et mentionnées à l'article R 341-10</p> <p>Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21</p> <p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p> <p>Les actions relatives au conservatoire botanique national</p>	<p>des espèces</p>
H4	<p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR, COGEPOMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p> <p style="text-align: center;"><u>I - DIVERS</u></p> <p>Ordres de mission à l'étranger</p> <p>Ordres de mission permanents à l'étranger</p> <p style="text-align: center;"><u>J - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>- La représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les</p>	<p>Décret n° 86-416 du 12/03/1986</p> <p>Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999.</p> <p>Code de justice administrative</p> <p>Code de procédure civile</p> <p>Code de procédure pénale</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p> <p style="text-align: center;"><u>K - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale. - Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement. - Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact. - Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas. 	<p>Directive 2011/92/UE du 13 Décembre 2011 concernant l'évaluation environnementale des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;</p> <p>Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;</p> <p>Code de l'urbanisme, notamment le chapitre 1er du titre II du livre 1er et plus particulièrement les articles L 122-1 et L 122-7 ;</p> <p>Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;</p> <p>Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer</p> <p>Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle en matière de sûreté nucléaire et de transport de substances radioactives ;</p> <p>Code de l'environnement art.L122-1 à L122-23 et R122-1 à R122-16</p>

	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public		X	X	X
Comité régional des transports - assemblée plénière - section de transports de personnes- section de transports de marchandises - commission des sanctions administratives		X	X	X